

Foire aux questions

Cycle de financement 2020/2022

Décembre 2019

Sommaire

1. Modèle de financement.....	1
2. Admissibilité et allocations	1
3. Procédure de candidature.....	5
4. Préparation d'une demande de financement.....	10
5. Examen des subventions et préparation en vue de la mise en œuvre.....	15
6. Révisions des subventions.....	16
7. Instances de coordination nationale.....	17
8. Droits humains, genre et populations clés.....	18
9. Pérennité, transition et cofinancement	23
10. Investissements à effet catalyseur.....	27
11. Annexe 1 : Liste des documents à joindre à la demande de financement.....	30

1. **Modèle de financement**

Quelles sont les nouveautés du modèle de financement ?

Le modèle de financement fondé sur l'allocation de fonds reste largement inchangé pour le cycle de financement 2020/2022. Les pays admissibles seront informés du montant de leur allocation en décembre 2019 et pourront accéder aux fonds à tout moment entre 2020 et 2022.

Cependant, certains éléments du modèle de financement ont été actualisés d'après les enseignements du cycle 2017/2019. Ces améliorations ont pour objectif d'accroître l'impact des ressources du Fonds mondial. Les critères d'admissibilité, la méthodologie d'allocation, les démarches de candidature, les informations à inclure dans la demande de financement et les domaines prioritaires des investissements à effet catalyseur ont notamment été actualisés.

2. **Admissibilité et allocations**

Les critères d'admissibilité des pays ont-ils été modifiés ?

Si des améliorations ont été apportées à la politique d'admissibilité, ses éléments fondamentaux restent cependant en grande partie inchangés pour le cycle de financement 2020/2022. Le Fonds mondial accorde toujours ses financements en fonction de deux critères principaux : le niveau de

revenu et la charge de morbidité. Le Fonds mondial continue de s'appuyer sur la moyenne sur trois ans du dernier revenu national brut (RNB) par habitant disponible (méthode Atlas) pour déterminer le niveau de revenu.

Le principal changement concerne la manière dont la charge de morbidité de la tuberculose et du paludisme est déterminée pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Ces pays peuvent désormais prétendre à une allocation si leur taux d'incidence de la tuberculose est d'au moins 50 cas pour 100 000 habitants ou si la proportion de nouveaux cas de tuberculose pharmacorésistante représente au moins 5 pour cent de tous les nouveaux cas de la maladie.

Selon la nouvelle politique, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure peuvent en outre prétendre à une allocation au titre du paludisme si :

- leur taux de mortalité est d'au moins 0,12 ;
- leur contribution au nombre de décès à l'échelle mondiale est d'au moins 0,25 pour cent ;
- leur taux de mortalité est inférieur à 0,12 et leur taux de morbidité supérieur à 65 ; ou si
- le pays présente des cas avérés de résistance à l'artémisinine.

Les composantes doivent répondre aux critères d'admissibilité lors de deux évaluations consécutives pour pouvoir prétendre à une allocation. La [liste d'admissibilité pour 2020](#)¹ est disponible (en anglais) sur le site Web du Fonds mondial. À noter que l'admissibilité à un financement du Fonds mondial ne garantit pas une allocation.

Quel est le montant disponible pour la période 2020/2022 ?

Afin de relever le défi visant à éliminer les épidémies de VIH, de tuberculose et de paludisme à l'horizon 2030 conformément aux objectifs de développement durable, la communauté internationale a aidé le Fonds mondial à lever 14,02 milliards de dollars US pour financer les programmes de lutte contre les trois maladies et établir des systèmes résistants et pérennes pour la santé au cours du prochain cycle triennal. À dix ans de l'échéance, ce niveau de financement aidera le Fonds mondial à poursuivre son rôle moteur en matière de lutte contre les épidémies, d'élément catalyseur de la mobilisation des ressources nationales et d'accélérateur des avancées vers la couverture sanitaire universelle.

Sur le total des fonds mobilisés, 12,71 milliards de dollars US² seront affectés aux sommes allouées aux pays, et le reste sera consacré aux fonds de contrepartie à effet catalyseur, aux initiatives stratégiques, aux allocations multipays et aux frais de fonctionnement du Secrétariat du Fonds mondial.

Comment les sommes allouées aux pays sont-elles calculées ?

Les sommes allouées aux pays pour la période 2020/2022 ont été calculées selon la méthodologie d'allocation approuvée par le Conseil d'administration³.

Les fonds sont alloués aux composantes de maladie des pays selon un modèle d'optimisation reposant sur la charge de morbidité (constatée et publiée par les partenaires techniques) et la capacité économique (mesurée par le revenu national brut par habitant) de chaque pays. Le barème d'allocation garantit par ailleurs qu'aucun pays ne se voit allouer moins de 500 000 dollars. Ces paramètres ont été fixés par le Comité de la stratégie du Conseil d'administration du Fonds mondial⁴.

D'autres ajustements sont effectués pour tenir compte d'autres financements extérieurs et veiller à ce que les pays ne soient pas confrontés à des changements abrupts de leur niveau de

¹ Liste d'admissibilité 2020, disponible sur la page Admissibilité : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/eligibility/>

² GF/B42/DP03 : Sources et emplois des fonds pour la période d'allocation 2020/2022

³ GF/B41/DP03 : Méthodologie d'allocation 2020/2022

⁴ GF/B41/DP03 : Méthodologie d'allocation 2020/2022, annexe 2

financement (que leur somme allouée augmente ou diminue). Le Fonds mondial prend en outre en considération des situations nationales spécifiques qui ne sont pas pleinement reflétées dans le barème d'allocation, comme le coût des actions menées en faveur des populations touchées de manière disproportionnée par les maladies, ainsi que les résultats des programmes de lutte contre les maladies et la capacité des pays à absorber les crédits disponibles.

Pour de plus amples renseignements sur la méthodologie d'allocation, veuillez consulter la [foire aux questions sur l'allocation des financements](#)⁵.

À qui les lettres d'allocation sont-elles adressées ?

Les pays auxquels une somme est allouée ont reçu une lettre d'allocation en décembre 2019. Dans la plupart des cas, cette lettre a été envoyée au Président de l'instance de coordination nationale du Fonds mondial concernée. Elle contient des informations propres à chaque instance de coordination nationale, notamment concernant le type de candidature à utiliser pour la ou les demandes de financement et l'éventuelle admissibilité du pays à recevoir des fonds de contrepartie.

Les sommes allouées sont publiées sur le [site Web du Fonds mondial](#)⁶.

Faut-il demander en une fois le montant total de la somme allouée ?

Le Fonds mondial encourage les instances de coordination nationale à présenter des demandes de financement intégrées ou à solliciter le montant total de leur somme allouée dans une même période d'examen, toutefois, cela n'est pas obligatoire.

L'instance de coordination nationale doit décider de la répartition par programme avant de présenter toute demande de financement, et ne peut soumettre qu'une seule demande par composante admissible. Les pays enregistrant un taux élevé de co-infection VIH/tuberculose sont tenus de présenter une demande conjointe pour ces deux composantes.

Quel que soit le moment auquel les demandes de financement sont déposées, les instances de coordination nationale doivent s'assurer que les interventions financées au travers de demandes visant une maladie donnée tiennent compte des besoins au niveau des trois maladies et du système de santé dans son ensemble.

Quelle est la différence entre le cycle de financement et la période de subvention ?

Le cycle de financement correspond à la période pendant laquelle les pays admissibles peuvent solliciter un financement et accéder aux crédits qui leur sont alloués. Pour le cycle de financement actuel (2017/2019), toutes les subventions doivent être approuvées par le Conseil d'administration avant la fin de 2019. Pour le prochain cycle (2020/2022), les subventions devront recevoir l'approbation du Conseil d'administration avant la fin de 2022. Le cycle de financement est également appelé la période d'allocation.

La période de subvention se rapporte quant à elle à la période durant laquelle les pays mettent en œuvre les activités financées par leur subvention. La période de subvention est également appelée période de mise en œuvre ou période d'utilisation de la somme allouée.

Une vidéo du Fonds mondial disponible [ici](#)⁷ illustre la différence entre les notions de période d'allocation et de période de mise en œuvre.

Les subventions sont censées :

- commencer directement après la fin des subventions actuelles ;

⁵ Foire aux questions sur l'allocation des financements pour 2020/2022, disponible (en anglais) sous Sommes allouées pour la période 2020/2022 : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/allocation/>

⁶ Voir la rubrique Sommes allouées pour la période 2020/2022 : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/allocation/>

⁷ Explication des cycles du Fonds mondial sur YouTube : https://www.youtube.com/watch?v=VS_xclxjyUY

- durer trois ans en règle générale ; et
- prendre fin au moins un an après la période d'allocation afin de laisser une période tampon de 12 mois permettant de solliciter et d'obtenir un nouveau financement sans risque d'interruption des programmes.

Par exemple, pour la prochaine période d'allocation, les subventions qui commencent en janvier 2021 devront durer jusqu'en décembre 2023.

Si ma subvention actuelle prend fin au milieu du cycle (par ex. en décembre 2021), bénéficierai-je uniquement d'une allocation de deux ans ?

Les allocations sont attribuées pour une période de trois ans qui commence directement après la fin de la période de mise en œuvre actuelle.

Si la subvention existante prend fin en décembre 2021, la période suivante d'utilisation de la somme allouée s'étend sur trois ans, de janvier 2022 à décembre 2024.

Si des candidats ont une période de mise en œuvre qui ne se termine pas avant le 31 décembre 2020 (qui prend fin en mars 2021, par exemple), peuvent-ils continuer à utiliser leurs subventions de la période d'allocation 2017/2019 jusqu'en mars 2021 ?

Oui. Soixante-deux pour cent des subventions du portefeuille actuel du Fonds mondial prennent fin d'ici décembre 2020, mais 38 pour cent se poursuivent en 2021 et au-delà. Les fonds de la période d'allocation initiale (2017/2019) alimenteront ces subventions jusqu'à la date de fin prévue. La somme allouée pour 2020/2022 sera disponible pour financer des subventions de trois ans à partir de la date de fin de la période actuelle d'utilisation de la somme allouée.

Si une prorogation s'avère nécessaire, comment sera-t-elle financée ?

Si une prorogation est requise, le montant nécessaire à ce titre sera déduit de la nouvelle somme allouée au pays pour la période 2020/2022. De même, la durée de la prorogation sera déduite de la période de mise en œuvre.

Les fonds d'une composante du cycle 2017/2019 ne peuvent pas être regroupés ni chevaucher le financement correspondant à la même composante pour le cycle 2020/2022. Les instances de coordination nationale doivent donc prévoir leurs demandes de financement suffisamment à l'avance pour que les nouvelles subventions puissent commencer dès la fin de la période de mise en œuvre actuelle.

Certains portefeuilles peuvent bénéficier d'un calendrier assoupli afin d'aligner les subventions au cours du cycle suivant, auquel cas la lettre d'allocation en fait mention.

À l'échelle mondiale, quelle est la répartition par maladie du montant total des sommes allouées ?

Dans le cadre de la méthodologie d'allocation, le Secrétariat a réparti les ressources entre les trois maladies au niveau mondial dans les proportions suivantes, convenues par le Conseil d'administration du Fonds mondial :

- VIH/sida : 50 pour cent ;
- tuberculose : 18 pour cent ; et
- paludisme : 32 pour cent.

La lettre d'allocation que les instances de coordination nationale ont reçue mentionne une répartition indicative pour leur pays. Elles doivent soit la confirmer, soit proposer une répartition modifiée.

Comment savoir si je fais partie des pays ciblés, essentiels ou à fort impact ?

Conformément aux principes de différenciation, le Secrétariat du Fonds mondial a classé les pays dans trois catégories et a personnalisé en conséquence son soutien et les exigences de gestion des subventions. Les catégories sont essentiellement définies par la taille de l'allocation du portefeuille et le profil de risque. Une liste actualisée sera disponible prochainement dans le [manuel des politiques opérationnelles](#)⁸ du Fonds mondial et sera mise à jour périodiquement. Les modifications sont communiquées aux pays visés.

3. Procédure de candidature

Quelles sont les démarches de candidature pour le cycle de financement 2020/2022 ?

Il existe cinq démarches différenciées pour l'accès au financement :

- 1) *Reconduction de programme* : permet de poursuivre la mise en œuvre des programmes qui ont de bons résultats, ont récemment été examinés par le Comité technique d'examen des propositions et ne nécessitent aucun changement majeur tout en réduisant au minimum les perturbations ;
- 2) *Adaptée aux portefeuilles ciblés* : la candidature est rationalisée et conçue de manière à répondre aux besoins des pays avec des montants de financement et une charge de morbidité moindres, de manière à garantir des investissements ciblés qui ont l'impact le plus marqué possible ;
- 3) *Adaptée aux plans stratégiques nationaux* : les exigences en matière de documentation s'appuient avant tout sur des références aux plans stratégiques nationaux concernés plutôt que sur la partie narrative de la demande de financement ;
- 4) *Adaptée à la transition* : convient aux pays qui s'apprêtent à s'affranchir des financements du Fonds mondial et mettent en place des programmes pérennes en diminuant l'appui de ce dernier ;
- 5) *Examen complet* : les candidatures constituent un examen exhaustif des priorités stratégiques et de la programmation dans les pays les plus fortement touchés par les maladies.

Les candidats admissibles ont été informés de la somme qu'ils peuvent obtenir et de la démarche de candidature sélectionnée dans une lettre d'allocation qui leur a été envoyée en décembre 2019 par le Fonds mondial.

Quels éléments de la procédure de demande de financement ont été modifiés ?

La procédure de candidature a été simplifiée davantage à la lumière des apprentissages du cycle 2017/2019. Les principales améliorations apportées sont les suivantes :

- suppression de deux démarches de candidature (*adaptée aux modifications majeures* et *adaptée aux contextes d'intervention difficiles*) ;
- ajout d'une démarche de candidature concise conçue spécialement pour les pays classés portefeuilles ciblés par le Fonds mondial (*adaptée aux portefeuilles ciblés*).

La démarche de *reconduction de programme* est maintenue pour les pays essentiels ou à fort impact affichant de bons résultats. Toutefois, les principales annexes, comme le cadre de résultats et le budget, sont désormais requises au moment du dépôt de la demande de financement, et non au moment du dépôt de la subvention.

⁸ Le manuel des politiques opérationnelles (octobre 2019) est disponible (en anglais) sous la rubrique Documents programmatiques à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/>

Il n'y a pas de formulaire distinct pour la démarche relative aux pays de la catégorie des contextes d'intervention difficiles, mais des assouplissements spécifiques ont été intégrés dans les autres démarches de candidature afin de les adapter aux difficultés propres à différents contextes.

Des questions relatives aux droits humains et aux questions de genre, à l'optimisation des ressources, à la pérennité et aux possibilités d'intégration des systèmes de santé ont été incluses dans chaque démarche de candidature.

Le dossier de candidature contient désormais une annexe supplémentaire : les tableaux des données essentielles. Ces tableaux, préremplis par le Secrétariat avec les données publiques disponibles, sont joints à la lettre d'allocation adressée aux instances de coordination nationale. Les candidats sont encouragés à se servir de ces tableaux et d'autres sources de données de qualité lors de la conception des programmes et de l'établissement des priorités dans les demandes de financement.

Pourquoi les démarches *adaptées aux modifications majeures et aux contextes d'intervention difficiles* ont-elles été supprimées ?

Il ressort des retours d'information que la nature et le contexte des pays identifiés pour les démarches *adaptées aux modifications majeures et aux contextes d'intervention difficiles* sont souvent très différents. Les documents-types de candidature ne répondaient pas de manière adéquate aux besoins variés de ces pays. Il a été décidé qu'il serait plus efficace de permettre à ces candidats de présenter une demande par une des autres démarches, avec des assouplissements spécifiques pour les contextes d'intervention difficiles.

Qu'est-il prévu pour les pays de la catégorie des contextes d'intervention difficiles ?

Les assouplissements prévus pour les pays de la catégorie des contextes d'intervention difficiles visent à accroître l'impact des subventions en permettant des solutions de conception, de mise en œuvre et de gestion des subventions adaptées aux problèmes particuliers de chaque pays. Après examen interne et consultation avec les candidats, le Fonds mondial peut proposer un ensemble adapté d'assouplissements à tout stade de la procédure de subvention.

En quoi consiste la nouvelle démarche de candidature *adaptée aux portefeuilles ciblés* ?

La démarche de candidature *adaptée aux portefeuilles ciblés* est simplifiée de manière à refléter l'investissement ciblé dans les pays qui ont une somme allouée limitée et une faible charge de morbidité et à garantir un maximum d'impact des investissements du Fonds mondial.

Comment la démarche de candidature a-t-elle été déterminée pour chaque composante ?

- 1) Tout d'abord, le Fonds mondial a rassemblé des informations et procédé à l'analyse des programmes de pays en cours. Cette analyse prend en considération des facteurs tels que le type de portefeuille d'un pays (essentiel, ciblé ou à fort impact), les résultats des programmes nationaux et des subventions, si le pays bénéficie d'un financement de transition et s'il a appliqué la démarche de *reconduction de programme* pour le cycle 2017/2019.
- 2) Le Secrétariat a recommandé la démarche de candidature à sélectionner pour chaque programme de pays en s'appuyant sur les résultats de cette analyse. Sa recommandation a été examinée et confirmée par le Comité d'approbation des subventions.
- 3) La démarche de candidature retenue pour chaque programme a ensuite été communiquée aux candidats dans la lettre d'allocation qui leur a été envoyée.

Puis-je moi-même choisir la démarche de candidature que je souhaite appliquer ?

Le Fonds mondial a émis une recommandation quant à la démarche de candidature à suivre pour chaque programme de pays et en a informé les pays dans leur lettre d'allocation. Dans la plupart

des cas, les pays sont censés adopter la démarche de candidature recommandée. Il se peut néanmoins qu'ils s'aperçoivent lors de la mise au point de leur demande de financement qu'un examen plus approfondi s'avère nécessaire pour obtenir un maximum d'impact. Il est ainsi possible qu'un programme existant requière des changements significatifs à la lumière de nouvelles données, ou encore qu'un plan stratégique national s'avère moins complet que prévu.

Dans les cas où un examen plus approfondi est nécessaire, les candidats doivent discuter des différentes options avec leur équipe de pays. Il peut par exemple être décidé de soumettre une demande avec *examen complet* au lieu d'une *reconduction de programme*. Les pays invités à présenter une candidature *adaptée aux plans stratégiques nationaux* peuvent choisir de présenter une candidature avec *examen complet* s'ils sont désignés pays essentiels ou à fort impact, ou une candidature *adaptée aux portefeuilles ciblés* s'ils sont classés ciblés.

Peut-on adopter des démarches différentes pour différents programmes ?

Oui, la démarche de candidature dépend de la composante de maladie. Ainsi, un pays peut être admissible pour la *reconduction de programme* pour sa composante paludisme mais tenu de compléter la candidature avec *examen complet* pour ses programmes de lutte contre le VIH et la tuberculose.

Comment détermine-t-on si un programme peut bénéficier d'une procédure de reconduction ?

La *reconduction de programme* est réservée aux pays considérés essentiels ou à fort impact dont les programmes de lutte contre les maladies répondent aux critères suivants :

- n'ont pas été reconduits durant le cycle de financement 2017/2019 ;
- la subvention et le programme national ont affiché de bons résultats au cours du cycle de financement 2017/2019 ;
- la variation de la somme allouée est inférieure à 30 pour cent par rapport au cycle de financement 2017/2019 ; et
- ont une démarche stratégique analogue et prévoient de maintenir sans modification importante les interventions programmatiques de la subvention en cours.

Un candidat au portefeuille essentiel ou à fort impact identifié pour la *reconduction de programme* peut opter pour un *examen complet* s'il estime que la reconduction du programme n'est pas la démarche qui génèrera le plus d'impact.

Les candidatures selon la démarche de reconduction de programme doivent-elles être présentées durant une période d'examen donnée ?

Les candidatures selon la démarche de *reconduction de programme* peuvent être soumises durant n'importe quelle période d'examen. Le Fonds mondial encourage les candidats à choisir une période d'examen laissant suffisamment de temps entre la soumission de leur candidature et le début de la période de subvention suivante. Présenter une candidature de six à neuf mois avant la période de subvention suivante laisse davantage de temps pour se concentrer sur la préparation de la mise en œuvre de la subvention, de manière à ce que le programme puisse démarrer peu après le début de la nouvelle période de subvention.

S'il a été recommandé à un pays de déposer sa demande selon la démarche de reconduction de programme, peut-il changer les bénéficiaires principaux ou les sous-bénéficiaires ? Le pays doit-il opter pour un examen complet s'il souhaite changer les maîtres d'œuvre ?

Il est possible de changer les maîtres d'œuvre dans le cadre de la démarche de *reconduction de programme*. Les pays qui présentent une candidature selon la démarche de *reconduction de programme* sont encouragés à examiner l'efficacité des modalités actuelles de mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les bénéficiaires principaux et les sous-bénéficiaires. S'il est possible de modifier ces modalités de manière à améliorer les résultats programmatiques mais

sans apporter de changements majeurs à la conception du programme, les candidats peuvent poursuivre la procédure selon la démarche de *reconduction de programme*.

Comment détermine-t-on si un programme peut bénéficier d'une procédure *adaptée aux plans stratégiques nationaux* ?

Le Fonds mondial a invité les pays à présenter une candidature *adaptée aux plans stratégiques nationaux* s'il juge cette démarche adaptée au portefeuille concerné. Cette décision prend en considération plusieurs facteurs qualitatifs et quantitatifs, parmi lesquels l'intérêt des acteurs nationaux à adopter cette démarche. Si, au moment de la candidature, l'instance de coordination nationale estime que les conditions requises pour cette démarche ne sont pas remplies (par exemple parce que les plans stratégiques nationaux ne sont pas prêts), elle peut opter pour la candidature avec *examen complet* ou la démarche *adaptée aux portefeuilles ciblés*, selon le cas.

Les pays qui mettent à jour leurs plans stratégiques nationaux ou dont les plans arrivent à échéance peuvent-ils encore opter pour la démarche *adaptée aux plans stratégiques nationaux* ?

Les pays qui mettent à jour leurs plans stratégiques nationaux ou dont ceux-ci arrivent à échéance peuvent encore opter pour cette démarche. Lors de la mise au point de la demande de financement, l'instance de coordination nationale doit expliquer en quoi elle pense que les documents en cours d'élaboration changeront en fonction du contexte épidémiologique actualisé du pays. Si un pays s'attend à ce que des domaines de financement nouveaux ou différents soient identifiés lors de la mise à jour des documents nationaux, il peut solliciter une reprogrammation lorsque les plans stratégiques nationaux sont finalisés.

Quelle démarche adopter pour les candidatures conjointes dont le plan stratégique national d'une composante est prioritaire mais pas celui de l'autre ?

Le Fonds mondial encourage vivement les candidatures conjointes, c'est-à-dire lorsque deux composantes ou plus sont présentées ensemble pour examen. Les pays connaissant un fort taux de co-infection VIH/tuberculose sont quant à eux tenus de présenter une candidature conjointe.

Dans les cas où une composante est invitée à suivre la démarche adaptée aux plans stratégiques nationaux et une autre composante s'est vu recommander une autre démarche de candidature, les candidats doivent élaborer conjointement leurs candidatures, en tenant compte de l'impact au niveau des trois maladies et des systèmes de santé. Ils peuvent ensuite mentionner les éventuels gains d'efficacité ou synergies recensés dans les questions sur les possibilités d'intégration. Les deux candidatures doivent ensuite être présentées pendant la même période d'examen.

Y a-t-il des possibilités d'ajustement si un candidat est invité à introduire sa candidature selon la démarche *adaptée aux plans stratégiques nationaux* mais qu'il constate que ces plans ne sont pas aussi robustes et complets qu'ils devraient l'être ?

Si un candidat se rend compte, durant la mise au point de la demande de financement, que des domaines clés nécessaires pour la demande manquent dans les plans stratégiques nationaux ou que ces plans laissent à désirer d'une autre manière, il doit en discuter avec son équipe de pays. Dans certains cas, il peut être préférable d'opter pour une procédure d'examen plus robuste, par exemple l'*examen complet*. Cependant, bien souvent, d'autres documents nationaux sont disponibles qui contiennent les informations requises dans la demande de financement, lorsque ces détails ne figurent pas dans les plans stratégiques nationaux.

Les candidats suivant la démarche *adaptée aux plans stratégiques nationaux* peuvent-ils inclure dans leur demande des interventions pertinentes et susceptibles d'avoir un impact si elles ne figurent pas dans les plans stratégiques nationaux ?

Il peut arriver que des nouvelles données deviennent disponibles ou que soient mises en œuvre de nouvelles orientations techniques ne figurant pas dans les plans stratégiques nationaux les plus

récents. Lorsque de nouvelles interventions pertinentes et susceptibles d'avoir un impact sont identifiées, les instances de coordination nationale peuvent les inclure dans leur demande de financement.

Comment détermine-t-on si un programme peut bénéficier d'une procédure *adaptée aux portefeuilles ciblés* ?

L'admissibilité à la démarche *adaptée aux portefeuilles ciblés* est réservée aux pays du portefeuille ciblé. La plupart des pays classés comme tels sont invités à adopter cette démarche, à moins d'avoir été identifiés pour la démarche *adaptée à la transition* ou d'avoir été invités à opter pour la démarche *adaptée aux plans stratégiques nationaux*.

Les portefeuilles ciblés peuvent également adopter la démarche *adaptée à la transition*.

Comment détermine-t-on si un programme peut bénéficier d'une procédure *adaptée à la transition* ?

Cette démarche concerne les pays qui :

- bénéficient ou ont bénéficié d'un financement de transition ;
- devraient accéder à la catégorie de pays à revenu élevé (selon la classification de la Banque mondiale) ; ou
- ont été identifiés comme devant utiliser l'approche *adaptée à la transition* pour des raisons liées au contexte.

Quelle démarche adopter pour les candidatures conjointes pour un pays du portefeuille ciblé lorsqu'une composante est en cours de transition mais pas l'autre ?

Pour les candidatures conjointes dont une composante est en cours de transition, les candidats doivent suivre la démarche *adaptée à la transition* pour les deux composantes et compléter l'annexe sur la transition uniquement pour la composante en cours de transition.

Comment détermine-t-on si un programme peut bénéficier d'une procédure de candidature avec *examen complet* ?

Cette démarche est indiquée pour les pays essentiels et à fort impact. Il sera recommandé aux composantes d'opter pour l'*examen complet* si elles ne sont pas admissibles à la démarche de *reconduction de programme* et ne sont pas invitées à présenter leur candidature selon la démarche *adaptée aux plans stratégiques nationaux*.

Comment savoir quelle démarche de candidature est appliquée à une composante de pays ?

Lorsqu'un candidat s'inscrit pour l'examen par le Comité technique d'examen des propositions au titre d'une période d'examen donnée, diverses informations, dont les détails de la démarche de candidature s'appliquant à cette composante, sont publiées dans l'outil de suivi des demandes de financement du site Web du Fonds mondial. La première version de celui pour la période 2020/2022 sera publiée sur le site Web du Fonds mondial en janvier 2020.

Quand les documents de candidature seront-ils disponibles ?

Les versions anglaise, française et espagnole des dossiers de candidature pour le cycle de financement 2020/2022 sont d'ores et déjà disponibles [sur le site Web du Fonds mondial](#)⁹.

À quel moment faut-il demander un financement ?

⁹ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/materials/>

En règle générale, la planification et la mise en œuvre des subventions doivent s'aligner sur les cycles nationaux de planification. Les candidats doivent garder à l'esprit que le financement du cycle 2017/2019 ne peut être regroupé ni chevaucher le financement au titre de la nouvelle allocation. Ils doivent donc planifier leurs demandes de financement suffisamment à l'avance pour que les sommes nouvellement allouées prennent le relais immédiat de la période de mise en œuvre précédente.

Quels candidats doivent soumettre leur demande en priorité ?

Le Fonds mondial encourage les pays dont les subventions en cours arrivent à échéance en 2020 à présenter une demande de financement au titre de l'une des deux premières périodes d'examen prévues en 2020, afin qu'ils puissent établir et faire approuver leurs subventions avant l'expiration des subventions en cours. Ils éviteront ainsi des perturbations potentielles des services et, dans l'idéal, leurs subventions seront prêtes pour la mise en œuvre au début de la nouvelle période de subvention.

Quelles modifications ont été apportées aux annexes à la demande de financement ?

Peu de modifications ont été apportées aux annexes pour le nouveau cycle de financement. Le budget, le cadre de résultats, le tableau du paysage de financement et le tableau des lacunes programmatiques sont semblables à ceux utilisés dans le cadre des candidatures du cycle actuel. Chacune de ces annexes doit être jointe à la demande de financement, et ce pour toutes les démarches de candidature.

La demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée doit désormais elle aussi être jointe à la demande de financement. Les interventions relevant de la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée recommandées par le Comité technique d'examen des propositions sont ajoutées au registre des demandes de qualité non financées, et peuvent être intégrées aux subventions dès que des crédits deviennent disponibles. En 2017/2019, plus de 1,2 milliard de dollars US a été financé au titre des demandes de qualité.

Les tableaux des données essentielles sont une nouvelle annexe, préremplie par le Fonds mondial et jointe à la lettre d'allocation adressée aux candidats. Il convient de s'y référer lors de la mise au point de la demande de financement afin de fonder les décisions sur des faits probants.

L'outil de gestion des produits de santé, auparavant appelé liste des produits de santé, doit être joint à la demande de financement dans la plupart des cas, hormis pour les portefeuilles ciblés pour lesquels les produits de santé représentent moins de 50 pour cent de la demande de financement.

4. Préparation d'une demande de financement

Quelles sont les dates de soumission des demandes de financement ?

Les dates de soumission des demandes de financement pour les trois premières périodes d'examen sont désormais disponibles sur le [site Web du Fonds mondial](https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/submissions/)¹⁰. Il sera demandé aux instances de coordination nationale de s'inscrire pour une période d'examen qui corresponde à la période à laquelle ils pensent que leur demande de financement sera prête. L'équipe de pays du Fonds mondial procèdera ensuite à l'enregistrement au nom de l'instance de coordination nationale.

Différentes demandes de financement peuvent-elles être déposées pour un même pays au cours de différentes périodes d'examen ?

¹⁰ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/submissions/>

Un pays peut déposer différentes demandes de financement au cours de différentes périodes d'examen, mais il est recommandé de les préparer et de les déposer en même temps. Cela favorise la planification et la coordination entre les demandes de financement, afin de garantir que les besoins communs aux différentes maladies et aux systèmes de santé soient pris en considération ensemble. Cette démarche intégrée d'élaboration des demandes de financement peut améliorer les résultats sanitaires, engendrer des gains d'efficacité et favoriser la viabilité à long terme des programmes.

Dans quels cas faut-il joindre des documents sur la transition à la demande de financement ?

Les évaluations de l'état de préparation à la transition, si elles sont disponibles, doivent toujours être jointes aux demandes de financement.

Outre l'évaluation de l'état de préparation à la transition, les candidats suivant la démarche de candidature *adaptée à la transition* doivent également présenter un plan de travail de transition.

Quelles sont les meilleures sources de données que les pays peuvent utiliser pour établir les priorités dans leur demande de financement ?

Les tableaux des données essentielles sont une compilation des données publiques disponibles que les pays peuvent utiliser lors de l'établissement des priorités dans leur demande de financement. Il convient d'examiner ces tableaux, ainsi que d'autres données nationales, et de fonder les prises de décisions durant le dialogue au niveau du pays sur ces faits probants.

Qu'est-ce que la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée ?

La demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée est une liste d'interventions prioritaires et chiffrées qui ne peuvent être financées au moyen de la somme allouée. Les demandes approuvées sont placées sur le registre des demandes de qualité non financées.

Au cours du cycle de financement 2017/2019, plus de 1,2 milliard de dollars US a été financé depuis le registre des demandes de qualité non financées. De ce montant, près de 800 millions de dollars ont été dégagés grâce à des économies et des gains d'efficacité identifiés durant l'établissement des subventions, 500 millions de dollars US ont été financés grâce à une optimisation du portefeuille et 40 millions de dollars US ont été financés par des contributions du secteur privé et des échanges de dette dans le cadre de l'initiative Debt2Health.

En soumettant une demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée, les pays disposent d'interventions préapprouvées qu'ils peuvent intégrer aux subventions lorsque des économies ou des gains d'efficacité sont constatés lors de l'établissement de la subvention ou par l'intermédiaire de la procédure de révision durant la mise en œuvre de la subvention, si des économies supplémentaires sont recensées ou si des fonds additionnels deviennent disponibles.

Qu'advient-il de mes demandes de financement hiérarchisées au-delà de la somme allouée du cycle 2017/2019 ?

Les demandes de qualité non financées soumises au titre d'une demande hiérarchisée au-delà de la somme allouée du cycle 2017/2019 ne sont pas reportées au cycle 2020/2022. Si des éléments non financés demeurent pertinents, ils doivent être soumis une nouvelle fois dans la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée du candidat, chiffrés et hiérarchisés.

En quoi la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée a-t-elle changé ?

Pour le cycle de financement 2020/2022, la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée doit être soumise avec la demande de financement pour toutes les démarches de candidature. Il y aura des possibilités définies de mise à jour de la demande hiérarchisée au-delà de la somme allouée durant l'établissement ou la mise en œuvre de la subvention, en consultation avec le Fonds mondial. Il ne sera en revanche pas possible de présenter une demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée autonome, séparément de la demande de financement.

Quelle somme dois-je prévoir dans ma demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée ?

La demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée doit normalement représenter au moins 30 pour cent de l'enveloppe totale allouée au pays (sauf indication contraire de l'équipe de pays du Fonds mondial).

La demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée n'est pas censée représenter la totalité de la demande.

La demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée est-elle plafonnée ?

Il n'y a pas de plafond pour la demande de financement hiérarchisée au-delà de la somme allouée, cependant celle-ci doit représenter au moins 30 pour cent de la somme allouée.

Les pays peuvent-ils toujours décider de la répartition par programme ?

La répartition par programme reste en grande partie inchangée par rapport au cycle de candidature 2017/2019.

Les pays ont été informés dans leur lettre d'allocation de la somme globale qui leur est allouée, et du montant indicatif attribué à chaque composante admissible (répartition entre les programmes). Il revient aux pays d'analyser leurs lacunes programmatiques pour toutes les composantes, puis de suivre une procédure documentée et inclusive pour confirmer ou réviser la répartition par programme. Si le candidat révisé la répartition, il doit soumettre la nouvelle répartition au Fonds mondial accompagnée des justificatifs appropriés, en particulier s'il y a un risque que des services essentiels soient compromis par la nouvelle répartition des fonds.

La répartition peut être modifiée jusqu'à ce que les subventions soient approuvées par le Conseil d'administration, à condition que l'instance de coordination nationale discute de toute nouvelle répartition et approuve celle-ci. Lors de toute révision de la répartition par programme, l'instance de coordination nationale doit soumettre au Fonds mondial une confirmation de la nouvelle répartition, accompagnée de justificatifs. Lorsque la subvention est approuvée par le Conseil d'administration, la répartition pour la composante concernée ne peut plus être modifiée.

Quand y a-t-il lieu de soumettre une répartition par programme approuvée au Fonds mondial ?

Le Fonds mondial recommande de présenter une répartition par programme approuvée bien avant la première période d'examen au cours de laquelle le pays concerné compte déposer une candidature. Cela est particulièrement important dans le cas d'une répartition révisée, afin que le pays ait le temps de soumettre une nouvelle proposition de répartition si le Fonds mondial le lui demande.

Au plus tard, la répartition par programme peut être jointe à la première demande de financement.

Comment faut-il soumettre les demandes relatives aux systèmes résistants et pérennes pour la santé ?

Le Fonds mondial considère que des systèmes de santé robustes sont cruciaux pour réussir à mettre un terme à la menace que représentent les trois maladies pour la santé publique. Les

investissements dans des systèmes résistants et pérennes pour la santé (SRPS) dans le cadre d'une composante de maladie peuvent s'attaquer à des contraintes du système de santé qui ont une incidence non seulement sur cette maladie mais également sur les deux autres, étant liées aux programmes de santé et au système de santé dans son ensemble.

Les pays sont priés de regrouper toutes les interventions transversales à l'appui de la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé dans un seul et même dossier de candidature (demande portant sur une maladie particulière ou demande SRPS séparée), en veillant à répondre aux besoins associés à toutes les composantes de maladie admissibles.

Les financements destinés à la mise en place de systèmes résistants et pérennes pour la santé doivent être discutés tôt et identifiés comme des crédits affectés dans l'enveloppe globale allouée, mais ils n'ont pas besoin d'être inscrits dans la procédure de répartition par programme – hors soumission d'une demande de financement individuelle pour les systèmes résistants et pérennes pour la santé.

Comment faut-il soumettre les demandes de financement spécifiques aux systèmes résistants et pérennes pour la santé ?

Avant de soumettre une demande de financement indépendante, les pays doivent d'abord examiner s'il convient d'inclure le financement des systèmes résistants et pérennes pour la santé dans la demande de financement relative à une composante de maladie. Si la demande portant sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé peut être intégrée dans plusieurs demandes portant sur des composantes de maladie, il convient de la soumettre dans le cadre de la première demande de financement présentée au Fonds mondial.

Si une demande indépendante est privilégiée, il y a lieu de demander au Fonds mondial une révision de la répartition par programme et de déduire le montant demandé au titre des systèmes résistants et pérennes pour la santé d'une ou plusieurs composantes de maladie.

En quoi le centrage sur les systèmes résistants et pérennes pour la santé a-t-il changé ?

S'appuyant sur sa [Stratégie 2017/2022](#)¹¹, le Fonds mondial veille à ce que les considérations liées au renforcement des systèmes de santé, ainsi que les questions de genre et d'équité, soient intégrées dans toutes les procédures clés.

Pour les candidats, cela signifie que les questions relatives aux systèmes résistants et pérennes pour la santé sont intégrées dans chacune des démarches de candidature. Une attention particulière sera prêtée aux occasions d'intégration durant la procédure d'examen de la demande de financement afin de vérifier que les composantes liées aux systèmes de santé soient coordonnées et alignées sur l'ensemble des trois maladies et du système de santé. De plus, il est demandé aux candidats d'identifier les risques (et les mesures d'atténuation) liés aux conséquences négatives imprévues sur les systèmes de santé susceptibles de découler des interventions demandées dans le cadre d'une maladie donnée.

Le Fonds mondial encourage-t-il toujours le financement à deux voies ?

Le Fonds mondial reste attaché à son partenariat avec le secteur public et la société civile. Dans de nombreux cas, cela continue de se traduire par un financement à deux voies. Cependant, en particulier pour les pays aux portefeuilles de moindre taille, il peut s'avérer plus efficace d'avoir un nombre limité de bénéficiaires principaux. Chaque démarche de candidature comprend désormais une question sur le rôle des organisations à assise communautaire dans les modalités de mise en œuvre. Cela permet de garantir que l'accent reste sur les partenariats avec la société civile, même s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire principal.

¹¹ « La Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022 », disponible sous Références liées à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/strategy/>

Les crédits de subventions actuelles du Fonds mondial peuvent-ils être utilisés pour financer le soutien au dialogue au niveau du pays et à la préparation de l'élaboration d'une demande de financement ?

Oui, les crédits de subventions actuelles du Fonds mondial peuvent être révisés aux fins du financement de l'assistance technique pour le dialogue au niveau du pays et de préparation de la demande de financement, mais ils ne peuvent pas être utilisés pour financer l'élaboration proprement dite de la demande de financement. Un montant maximal de 150 000 dollars US par composante de maladie admissible peut être reprogrammé en vue d'une assistance technique à l'élaboration de la demande de financement. Il peut notamment s'agir d'assistance à l'élaboration des plans stratégiques nationaux, à l'organisation de réunions avec les différentes parties prenantes ou à la collecte de données sur le financement de la santé.

Veuillez consulter votre équipe de pays concernant les différentes formes d'[assistance technique](#)¹² possibles pour votre pays.

Quelles sont les exigences de centrage des candidatures ?

Les exigences de centrage des candidatures sont essentielles au regard de la pérennité et de la préparation à la transition, car elles garantissent que les demandes de financement des pays de différents niveaux de revenus soient centrées stratégiquement sur les interventions les plus pertinentes et efficaces à mesure que les pays évoluent le long du continuum de développement. Les exigences de centrage des candidatures mettent l'accent sur le fait que toutes les demandes de financement :

- doivent envisager des interventions fondées sur des faits probants et qui répondent au contexte épidémiologique ;
- doivent permettre aux programmes d'optimiser l'impact face au VIH, à la tuberculose et au paludisme ; et
- doivent contribuer aux efforts déployés pour mettre en place des systèmes résistants et pérennes pour la santé.

Les exigences de centrage des candidatures sont différenciées le long du continuum de développement en fonction du niveau de revenu (faible, intermédiaire de la tranche inférieure et intermédiaire de la tranche supérieure).

Quelles exigences de centrage des candidatures s'appliquent aux pays à faible revenu ?

Aucune restriction ne s'applique aux candidats de pays à faible revenu quant à la portée programmatique du financement pour la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme, mais ces candidats sont vivement encouragés à intégrer des interventions en matière de systèmes résistants et pérennes pour la santé, le cas échéant.

Les demandes de financement doivent contenir, le cas échéant :

- des interventions axées sur les populations clés et vulnérables ;
- des interventions s'attaquant aux obstacles liés aux droits humains et au genre ;
- des interventions visant les vulnérabilités en termes d'accès aux services.

Quelles exigences de centrage des candidatures s'appliquent aux pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ?

Les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure doivent axer 50 pour cent de leurs demandes de financement sur :

¹² <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/throughout-the-cycle/technical-cooperation/>

- des interventions spécifiques aux maladies ;
- les populations clés et vulnérables ; ou
- les interventions ayant l'impact le plus élevé dans un contexte épidémiologique défini.

S'agissant des SRPS, la demande de financement doit essentiellement porter sur l'amélioration de l'ensemble des résultats du programme ciblant les populations clés et vulnérables pour au moins deux des maladies. Elle doit avoir pour but de soutenir le déploiement à grande échelle, l'efficacité et l'alignement des interventions.

Les demandes de financement doivent contenir, le cas échéant :

- des interventions s'attaquant aux obstacles liés aux droits humains et au genre ; et
- des interventions visant les faiblesses en termes d'accès aux services.

Quelles exigences de centrage des candidatures s'appliquent aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure ?

Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont tenus de consacrer l'intégralité de leur demande de financement au maintien ou à l'intensification des interventions auprès des populations clés et vulnérables.

Les candidatures doivent contenir, le cas échéant :

- des interventions s'attaquant aux obstacles liés aux droits humains et au genre ; et
- des interventions visant les faiblesses en termes d'accès aux services.

Les candidatures peuvent également, le cas échéant :

- introduire des nouvelles technologies qui représentent les meilleures pratiques mondiales et sont cruciales pour préserver les acquis et progresser vers la maîtrise et l'élimination des épidémies ; et
- introduire des interventions visant à permettre la préparation à la transition en couvrant les besoins essentiels liés aux systèmes résistants et pérennes pour la santé de sorte à garantir leur viabilité et à améliorer la couverture et l'utilisation équitables des services.

Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui ont une charge de morbidité très élevée peuvent solliciter un financement pour les composantes clés des programmes, pour autant qu'il ne remplace pas les financements nationaux consacrés à ces interventions.

5. Examen des subventions et préparation en vue de la mise en œuvre

Quel sera le rôle du Comité technique d'examen des propositions pendant le cycle de financement 2020/2022 ?

Le Comité technique d'examen des propositions continuera d'examiner les nouvelles demandes de financement, les subventions faisant l'objet de révisions importantes et les demandes de financement hiérarchisées au-delà de la somme allouée. Il appliquera un haut degré de différenciation quant à la portée et à la profondeur de l'examen. Le Comité technique d'examen des propositions est un organe d'examen indépendant, ses membres ne sont pas des employés du Fonds mondial.

Quel sera le rôle du Comité d'approbation des subventions pendant le prochain cycle de financement ?

Le Comité d'approbation des subventions examinera les subventions de la somme allouée et du financement à effet catalyseur (y compris les fonds de contrepartie, les priorités multipays et les initiatives stratégiques).

Le Comité déterminera le montant maximal pour les financements à effet catalyseur et confirmera quand une subvention est prête à être soumise à l'approbation du Conseil d'administration du Fonds mondial. Par ailleurs, le Comité peut examiner les progrès dans des domaines stratégiques importants pour les portefeuilles clés durant l'établissement des subventions. Cela se fait au cas par cas, par exemple à la demande de l'équipe de pays ou du secrétariat du Comité.

Qu'est-ce qu'une subvention « prête à être mise en œuvre » ?

Une subvention est prête à être mise en œuvre lorsque les travaux et préparatifs requis ont été réalisés à l'avance afin de garantir son efficacité dès le début du cycle de subvention, peu après la signature de la subvention. Il est nécessaire de s'assurer que toutes les subventions soient prêtes à être mises en œuvre de manière à optimiser leur impact sur l'ensemble de la période de mise en œuvre de trois ans.

Quelles mesures peut-on prendre pour s'assurer que les subventions sont prêtes à être mises en œuvre ?

De nombreuses mesures peuvent être prises au stade de l'élaboration de la demande de financement en prévision de la mise en œuvre. Identifier et inclure le bénéficiaire principal au début de l'élaboration de la demande de financement est particulièrement utile. Joindre un budget et un cadre de résultats détaillés à la demande de financement peut également réduire le temps nécessaire à l'établissement de la subvention, et donc permettre de consacrer davantage de temps et d'attention aux préparatifs en vue de la mise en œuvre. Il est également conseillé aux instances de coordination nationale et aux bénéficiaires principaux de préparer le plus tôt possible un plan de mise en œuvre détaillé, indiquant notamment les sous-bénéficiaires.

6. Révisions des subventions

Quand puis-je réviser mes subventions ?

Les subventions peuvent être révisées à différents stades afin de promouvoir une plus grande flexibilité et un impact accru des investissements. Tous les pays doivent envisager les révisions appropriées durant la mise en œuvre de leurs subventions. Les demandes de révision peuvent être présentées à différents stades de la mise en œuvre selon la catégorie du pays dans le portefeuille :

Catégorie de portefeuille	Demande de révision pendant la mise en œuvre
Ciblés	Une fois par an pendant la mise en œuvre, si le contexte du programme le justifie
Essentiels	À tout moment pendant la mise en œuvre de la subvention, si le contexte du programme le justifie.
Fort impact	À tout moment pendant la mise en œuvre de la subvention, si le contexte du programme le justifie

Pour de plus amples renseignements sur les révisions de subventions, veuillez consulter la [note de politique opérationnelle](#) à ce sujet qui figure dans le manuel des politiques opérationnelles¹³.

¹³ Page 180 du manuel des politiques opérationnelles, disponible sous Documents clés à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/documents-by-type/implementers/>

7. Instances de coordination nationale

Comment les populations clés et vulnérables et les membres de la société civile peuvent-ils s'assurer que leur instance de coordination nationale accorde la priorité due aux problèmes qui les touchent ?

Afin de garantir que l'instance de coordination nationale accorde la priorité due à leurs problèmes, les populations clés et vulnérables et les membres de la société civile doivent être prêts à participer au dialogue au niveau du pays en se dotant des connaissances nécessaires du contexte épidémiologique du pays et de données à l'appui des problèmes qu'ils cherchent à défendre. Les militants peuvent également montrer le lien entre leurs problèmes et le [plan stratégique du Fonds mondial](#)¹⁴ ou les recommandations figurant dans le [Rapport d'observations du Comité technique d'examen des propositions sur le cycle d'allocation 2017/2019](#)¹⁵.

Le [site Web du Fonds mondial](#)¹⁶ contient des conseils et des ressources pour qui souhaite renforcer son plaidoyer dans le cadre du dialogue au niveau du pays.

Les critères d'admissibilité et d'évaluation des résultats des instances de coordination nationale ont-ils changé ?

Les six critères d'admissibilité que les instances de coordination nationale doivent remplir restent inchangés pour le cycle de financement 2020/2022. Toutefois, pour le critère d'admissibilité numéro six, un indicateur supplémentaire et deux indicateurs de normes minimales ont été ajoutés, couvrant la nécessité de mettre en œuvre le [Code d'éthique](#)¹⁷ du Fonds mondial et d'appliquer la **politique en matière de conflits d'intérêts** de l'instance de coordination nationale concernée durant toute la durée de vie des subventions du Fonds mondial.

Les pays qui ont pris part à l'initiative d'évolution des instances de coordination nationale ne doivent pas faire l'objet d'évaluations supplémentaires, tandis que tous les autres pays doivent remplir un formulaire d'autoévaluation allégée.

Quelle documentation dois-je fournir pour justifier la conformité de l'instance de coordination nationale aux critères d'admissibilité un et deux ?

Au dépôt de la demande de financement, le Fonds mondial procède à l'examen préliminaire des deux premiers critères d'admissibilité des instances de coordination nationale, relatifs à i) la procédure inclusive d'élaboration de la demande de financement et à ii) la procédure ouverte et transparente de sélection du récipiendaire principal.

La documentation requise pour justifier la conformité aux deux premiers critères d'admissibilité est indiquée dans les [Directives concernant les critères d'admissibilité des instances de coordination nationale](#)¹⁸.

Le critère d'admissibilité numéro 1 s'applique-t-il encore aux pays auxquels la démarche de candidature adaptée aux plans stratégiques nationaux a été recommandée ?

Pour toutes les candidatures auprès du Fonds mondial, l'instance de coordination nationale doit confirmer son respect du critère d'admissibilité numéro un relatif à l'ouverture et à la transparence de la procédure d'élaboration de la demande de financement.

¹⁴ « La Stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022 », disponible sous Références liées à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/strategy/>

¹⁵ « Observations du Comité technique d'examen des propositions sur le cycle d'allocation 2017/2019 », disponible sous Modèle de financement fondé sur l'allocation de fonds à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/en/technical-review-panel/reports/>

¹⁶ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/throughout-the-cycle/country-dialogue/>

¹⁷ « Code d'éthique des instances de coordination nationale », disponible sous Documents clés à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/documents-by-type/country-coordinating-mechanisms/>

¹⁸ « Directives concernant les critères d'admissibilité 1 et 2 des instances de coordination nationale », disponibles sous Informations sur le modèle de financement à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

Les candidats adoptant la démarche de candidature adaptée aux plans stratégiques nationaux doivent être en mesure de démontrer que la hiérarchisation des modules et des interventions du plan stratégique national est le fruit d'une procédure transparente et ouverte.

Qu'est-ce que le Code d'éthique des instances de coordination nationale ?

Un nouveau [Code d'éthique des instances de coordination nationale](#)¹⁹ a été introduit, qui décrit la manière dont les membres de ces instances (y compris les membres d'instances de coordination régionale, les membres suppléants et les employés du secrétariat) doivent remplir leurs fonctions. Ces exigences sont décrites dans les [Directives et critères d'admissibilité pour les instances de coordination nationale](#)²⁰ et les politiques internes des instances. Au titre du Code d'éthique, les membres des instances de coordination nationale sont tenus de :

- prendre connaissance du Code, se familiariser avec ses dispositions et s'y conformer ;
- certifier, à la demande du Fonds mondial, qu'ils s'engagent à régler leur conduite sur le Code dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'instance ;
- adopter une conduite éthique et montrer l'exemple dans l'exercice de leurs fonctions au sein de l'instance ;
- soutenir toute personne qui signale de possibles manquements au Code ou aux Directives ;
- faire état de leurs questions et inquiétudes s'ils prennent connaissance de possibles manquements aux Directives, aux politiques de l'instance concernée, au Code ou à toute loi relative à l'intégrité.

Quelle importance a le dialogue au niveau du pays dans le prochain cycle de financement ?

Le dialogue au niveau du pays doit se poursuivre tout au long du cycle de vie des subventions. Il permet de s'assurer que l'élaboration et la mise en œuvre de la demande de financement tiennent compte du contexte général du pays en matière de santé et de stratégies de lutte contre les maladies, que la société civile et les populations clés et vulnérables sont efficacement consultées, et qu'elles indiquent comment les investissements du Fonds mondial optimiseront l'impact. Un dialogue ouvert au niveau du pays reste un élément essentiel et un critère d'admissibilité dans le cadre du prochain cycle de financement. L'instance de coordination nationale est responsable de la coordination du dialogue au niveau du pays pendant toute la durée des phases de demande de financement et d'établissement et de mise en œuvre des subventions du cycle de financement.

Veillez consulter le [site Web du Fonds mondial](#)²¹ pour de plus amples informations sur la participation au dialogue au niveau du pays.

8. Droits humains, genre et populations clés

Comment le Fonds mondial encouragera-t-il les investissements dans des programmes ciblant les populations clés ?

La stratégie du Fonds mondial 2017/2022 s'engage à intensifier les interventions fondées sur des éléments probants ciblant les populations clés et vulnérables, et à soutenir la participation porteuse de sens de celles-ci aux procédures liées au Fonds mondial.

Les exigences détaillées de centrage des candidatures sont reprises dans la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement, ainsi qu'à la section 4 ci-avant, en réponse à la question « Quelles sont les exigences de centrage des candidatures ? ». De manière générale :

¹⁹ « Code d'éthique des instances de coordination nationale », disponible sous Documents clés à l'adresse suivante :

²⁰ « Directives et critères d'admissibilité pour les instances de coordination nationale », disponible sous Documents clés

²¹ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/throughout-the-cycle/country-dialogue/>

- tous les candidats doivent inclure, selon le cas, des interventions qui remédient aux difficultés rencontrées par les populations clés et vulnérables ainsi qu'aux obstacles et aux faiblesses liés aux droits humains et au genre en matière d'accès aux services ;
- les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure doivent destiner 50 pour cent au moins de la demande de financement aux populations clés et vulnérables et/ou aux interventions à très fort impact ;
- les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure doivent axer 100 pour cent de leur demande de financement sur des activités qui permettent de conserver ou d'intensifier les interventions fondées sur des éléments concrets auprès des populations clés et vulnérables.

Pourquoi la stratégie du Fonds mondial est-elle notamment axée sur les droits humains et les questions de genre ?

Les obstacles liés aux droits humains et aux questions de genre, notamment le rejet social, la discrimination et les normes de genre néfastes, nuisent à l'efficacité de la lutte contre les trois maladies. Il est essentiel de promouvoir et de protéger les droits des personnes vivant avec les

maladies et touchées par elles, notamment les droits des femmes, des enfants, des adolescent.e.s et des jeunes, et ceux des populations clés et autres populations vulnérables.

Cela contribue non seulement à atténuer l'impact des maladies sur la vie des personnes touchées, mais aussi à créer un environnement propice qui encourage les individus à recourir aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme. Il est par ailleurs essentiel de lutter contre les inégalités liées au genre et à l'âge afin de réduire les taux d'infection et de lever les obstacles à l'accès aux services de santé et aux services sociaux.

Pourquoi est-il essentiel d'atténuer les risques et de lever les obstacles liés au genre qui entravent l'accès aux services de santé pour réaliser des investissements stratégiques ?

Les risques et les obstacles liés au genre qui constituent un frein à l'accès aux services mettent gravement en péril les initiatives visant à éliminer les trois maladies. Il existe une interaction entre le sexe biologique d'une personne et l'identité de genre façonnée par la société, dont naissent différents risques pour la santé et des différences au niveau du comportement de recours aux soins et des résultats sanitaires. À ce titre, les programmes de prévention et de traitement ciblant les personnes touchées par les trois maladies doivent tenir compte de l'incidence des questions de genre sur les risques et la manière dont les personnes accèdent ou non aux services.

Qu'est-ce qu'une programmation « sensible au genre » ?

Les programmes sensibles au genre sont des programmes qui prennent en considération les inégalités entre les genres, les normes et les rôles liés au genre et contiennent des mesures destinées à y faire face activement. Ces programmes vont au-delà de la sensibilisation et s'efforcent de réduire les inégalités de genre. Cela suppose d'adapter les programmes de manière à ce que tout le monde puisse bénéficier de services de prévention, de traitements et de prise en charge de qualité et appropriés. Cela signifie également que les

Programmes essentiels destinés à lever les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services

VIH et TB

- Réduction du rejet social et de la discrimination
- Formation des soignants aux droits humains et à l'éthique médicale
- Sensibilisation des législateurs et des agents des forces de l'ordre
- Réduction de la discrimination à l'encontre des femmes dans le contexte du VIH
- Éducation juridique (« connaître ses droits »)
- Services juridiques
- Suivi et réforme des lois, règlements et politiques liés au VIH et à la tuberculose

Tuberculose

(outre les programmes ci-dessus)

- Garantie de la confidentialité et du respect de la vie privée en matière de diagnostic et de traitement
- Mobilisation et autonomisation des survivants de la tuberculose, des patients et des groupes communautaires touchés
- Examen des politiques trop vastes en lien avec l'isolement sous la contrainte ou la détention qui entraîne une non-observance du traitement antituberculeux
- Efforts visant à supprimer les obstacles qui entravent les services de lutte contre la tuberculose dans les prisons
- Comblement des déficits de données pour éclairer la programmation à destination des populations clés et vulnérables
- Règlement des problèmes de chaîne d'approvisionnement et d'achat liés aux droits humains afin d'assurer l'accès à des médicaments sûrs, de qualité, fiables et à des prix abordables, notamment en matière de traitement préventif et de diagnostic

Paludisme

- Évaluations des risques et vulnérabilités face au paludisme liés aux droits humains et au genre
- Participation significative des populations touchées
- Renforcement des systèmes communautaires à l'appui des programmes de lutte contre le paludisme
- Élimination des vulnérabilités et obstacles liés au genre dans le contexte du paludisme
- Amélioration de l'accès aux services antipaludiques pour les réfugiés et autres personnes affectées par des situations d'urgence
- Élimination des obstacles liés au VIH entravant l'accès aux services antipaludiques pour les personnes vivant avec le VIH
- Amélioration des services antipaludiques dans les prisons et les centres de détention préventive

programmes doivent inclure un ensemble de cibles réalistes et mesurables qui puissent être ventilées par genre et par âge.

Pourquoi est-il crucial d'éliminer les obstacles liés aux droits humains pour obtenir un impact maximal de nos investissements ?

Les obstacles liés aux droits humains, notamment le rejet social, la discrimination, l'inégalité de genre, les lois, politiques et pratiques répressives et la violence, exacerbent la vulnérabilité des personnes face aux trois maladies et les éloignent des services de santé vitaux. C'est pourquoi les programmes fondés sur des éléments probants visant à lever ces obstacles sont essentiels pour augmenter la portée et l'impact des subventions du Fonds mondial, car ils encouragent les personnes les plus touchées par le VIH, la tuberculose et le paludisme à contacter et utiliser les services de santé, et à observer leurs traitements.

Comment les candidats peuvent-ils exploiter leurs demandes de financement pour contribuer à lever les obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services ?

Comme indiqué dans la note d'orientation du Fonds mondial sur la pérennité, la transition et le cofinancement²², les demandes de financement doivent contenir, le cas échéant, des programmes visant à aplanir les obstacles liés aux droits humains et au genre et à réduire les inégalités et les vulnérabilités en termes d'accès aux services dans tous les pays, indépendamment de leur niveau de revenu (voir l'encadré ci-dessus pour la liste de ces programmes).

Il est important que ces interventions soutiennent les populations clés et vulnérables confrontées à des obstacles entravant leur accès aux services, et notamment que ces interventions soient intégrées ou liées aux stratégies et programmes de prévention et de traitement axés sur ces populations.

Le cas échéant, les candidats doivent :

- utiliser les données existantes ou procéder à des évaluations des obstacles liés aux droits humains entravant l'accès afin d'identifier ces obstacles et les populations touchées ;
- déterminer la combinaison appropriée d'interventions parmi celles décrites ci-dessus pour optimiser les possibilités d'élimination des obstacles et indiquer comment elles doivent être intégrées aux stratégies de prévention et de traitement ;
- chiffrer, établir le budget et assurer la mise en œuvre à l'échelle appropriée. L'objectif est de parvenir à une programmation exhaustive permettant d'éliminer les obstacles liés aux droits humains entravant l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Quelles sont les normes en matière de droits humains auxquelles les maîtres d'œuvre de programmes doivent se conformer ?

Le Fonds mondial s'attache à garantir que les programmes qu'il soutient n'enfreignent pas les droits humains. Nous demandons aux maîtres d'œuvre de satisfaire à cinq normes minimales en matière de droits humains, systématiquement reprises dans les accords de subvention du Fonds mondial. Les bénéficiaires principaux de subventions du Fonds mondial doivent alerter des risques réels ou potentiels pouvant entraîner une infraction à ces normes et requérir l'élaboration d'une stratégie d'atténuation des risques avec les équipes de pays visées. Au titre de ces normes, les maîtres d'œuvre doivent :

- garantir un accès aux services à tous sans discrimination, y compris à la population carcérale ;

²² « Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement, disponible (en anglais) sous Notes d'information technique à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

- avoir recours exclusivement à des médicaments ou à des pratiques médicales scientifiquement approuvés et éprouvés ;
- ne pas faire appel à des méthodes qui constituent un acte de torture ou s'avèrent cruelles, inhumaines ou dégradantes ;
- respecter et protéger le consentement en connaissance de cause, la confidentialité et le droit au respect de la vie privée concernant le dépistage médical, les traitements ou les services de santé ; et
- éviter la détention médicale et l'isolement imposé qui, selon les directives de l'OMS, ne doivent être utilisés qu'en dernier recours.

Quiconque a subi ou a été personnellement témoin d'une enfreinte à une ou plusieurs de ces normes par un récipiendaire de subvention du Fonds mondial est invité à contacter le Bureau de l'Inspecteur général, un organe indépendant qui rend compte directement au Conseil d'administration du Fonds mondial²³.

Les adolescentes et les jeunes femmes sont-elles encore une priorité durant ce cycle de financement ?

Le Fonds mondial a accru ses investissements et programmes visant à faire face à l'épidémie de VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes dans 13 pays au cours du cycle de financement actuel, et continuera d'y accorder la priorité au cours du prochain cycle. Sans une mise à l'échelle plus rapide des interventions de prévention de la transmission du VIH chez les adolescentes et les jeunes femmes d'Afrique subsaharienne, il deviendra de plus en plus irréalisable d'accélérer les avancées en matière de lutte contre l'épidémie et les progrès obtenus ces quinze dernières années seront mis en péril.

Pour plus d'information sur cette priorité, veuillez consulter la [note d'information technique sur les adolescentes et les jeunes femmes](#)²⁴.

Quelle est la différence entre les populations clés, les populations vulnérables et les populations prioritaires ?

Dans les grandes lignes, les « populations clés » dans le contexte du VIH, de la tuberculose et du paludisme sont les populations qui subissent un impact épidémiologique élevé d'une de ces maladies et ont un accès réduit aux services, ou sont visées par des sanctions pénales ou d'autres formes de marginalisation. Les « populations vulnérables » sont celles qui n'entrent pas dans la définition des « populations clés » mais qui sont plus vulnérables et sont touchées de manière plus prononcée par le VIH, la tuberculose et le paludisme. Dans les formulaires de demande de financement, nous utilisons le terme « populations prioritaires » pour demander aux candidats sur quelles populations la subvention est axée, lesquelles peuvent inclure la population générale. En dehors des demandes de financement, nous continuerons à utiliser les termes « populations clés » et « populations vulnérables ».

²³Pour plus d'information sur le signalement de violations des droits humains au Bureau de l'Inspecteur général, veuillez consulter la page suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/oig/report-fraud-and-abuse/>. Les plaintes peuvent être déposées de manière anonyme, et aucune information personnelle n'est communiquée sans l'autorisation préalable de l'auteur de la plainte.

²⁴ « Note d'information technique sur les adolescentes et les jeunes femmes dans des environnements fortement touchés par le VIH », disponible sous Notes d'information technique à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

Quelles populations clés et vulnérables sont reconnues dans le contexte des trois maladies ?

Le Fonds mondial s'appuie sur la définition des populations clés et vulnérables fournie dans le [Plan d'action en faveur des populations clés 2014/2017](#)²⁵, établi au terme d'un processus consultatif avec des organismes techniques, des représentants de la société civile et des groupes communautaires.

Les populations clés sont ces personnes qui courent davantage de risques de contracter le VIH, la tuberculose ou le paludisme en raison : a) d'un risque, de vulnérabilités et/ou d'une charge de morbidité accrue du fait de facteurs biologiques, socioéconomiques et structurels ; b) d'un accès aux services nettement plus faible ; et c) de fréquentes violations des droits humains, de privation systématique de leurs droits et/ou de criminalisation.

Dans le contexte du VIH, les populations clés incluent les homosexuels, les bisexuels et les autres hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes, les consommateurs de drogues injectables, les travailleurs du sexe, les personnes transgenres, les personnes vivant dans des espaces fermés et les personnes vivant avec le VIH. Dans le cadre de la tuberculose, ce groupe inclut les détenus, les personnes co-infectées par la tuberculose et le VIH, les migrants, les réfugiés et les populations autochtones, et les survivants de la tuberculose. Les populations clés dans le contexte du paludisme ne sont pas définies au regard de la vulnérabilité au paludisme en soi, mais plutôt des régions où il est endémique, ce qui signifie que dans de nombreux contextes, la définition standard donnée dans le Plan d'action en faveur des populations clés ne s'applique pas. Néanmoins, dans certains contextes, les populations clés peuvent inclure les réfugiés, les migrants, les personnes déplacées dans leur propre pays et les populations autochtones des zones d'endémie palustre, et les survivants du paludisme.

Les personnes ne correspondant pas à cette définition mais présentant une plus grande vulnérabilité aux trois maladies et à leur impact, par exemple les adolescentes et les jeunes femmes en Afrique orientale et australe, sont considérées comme des populations vulnérables.

Il convient de rappeler que le Plan d'action en faveur des populations clés a été élaboré en 2013. Depuis, les partenaires techniques et les communautés mondiales ont développé un concept plus robuste de populations clés. Ainsi, le Plan mondial Halte à la tuberculose établit des critères larges de classement des populations comme populations clés si elles : a) sont davantage exposées à la tuberculose du fait de l'endroit où elles vivent ou travaillent, b) ont un accès limité à des services de lutte contre la tuberculose de qualité et c) sont davantage exposées au risque en raison de facteurs biologiques ou comportementaux qui ont une incidence sur leur immunité. À ce titre, les populations telles que le personnel des hôpitaux et les professionnels de la santé, les sans-abris, les fumeurs et les alcooliques sont également considérés comme des populations clés dans le plan mondial Halte à la tuberculose.

Dans les formulaires de demande de financement 2020/2022, le Fonds mondial invite les candidats à identifier les *populations prioritaires* – les populations sur lesquelles la subvention est principalement axée. Il s'agit de tenir compte des nuances mentionnées ci-dessus, ainsi que de permettre, le cas échéant, des interventions visant la population générale.

9. Pérennité, transition et cofinancement

Quelle est la démarche globale du Fonds mondial concernant la pérennité des programmes, la transition et le cofinancement ?

²⁵ « Plan d'action en faveur des populations-clés 2014/2017 », disponible sous Communauté, droits et questions de genre à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/publications/>

La stratégie du Fonds mondial met fortement l'accent sur la nécessité d'appuyer des réponses nationales pérennes aux maladies et des systèmes résistants et pérennes pour la santé. Pour ce faire, elle souligne la nécessité de :

- aider les pays à se préparer adéquatement à s'affranchir du financement extérieur et à prendre en charge le financement national de la riposte aux maladies ;
- mieux exploiter les ressources existantes ; et
- renforcer la mobilisation de ressources nationales.

Chacun de ces domaines thématiques est mis en lumière dans la [politique](#) en matière de pérennité, de transition et de cofinancement du Fonds mondial²⁶, qui régit la démarche globale du Fonds en ce qui concerne l'appui à apporter aux pays pour renforcer la pérennité, augmenter les ressources nationales et se préparer à leur affranchissement du financement du Fonds mondial.

Une [note d'orientation](#)²⁷ concernant cette politique est disponible (en anglais) sur le site Web du Fonds mondial.

Que fait le Fonds mondial pour préparer les pays à leur affranchissement de son soutien ?

Une planification précoce par le pays, en consultation avec les diverses parties prenantes, est essentielle pour identifier les défis se posant à une transition réussie et y faire face avec les parties prenantes nationales, les partenaires techniques et les bailleurs de fonds externes.

Le cas échéant, le Fonds mondial aide les pays à analyser activement les difficultés liées à la transition selon leur niveau de revenu et leur contexte national. Pour les pays à charge de morbidité élevée et aux ressources limitées, commencer à planifier la pérennité à long terme peut contribuer à identifier ces difficultés. À mesure que ces pays évoluent sur le plan économique et augmentent leurs investissements dans la santé ou la lutte contre les maladies ou réduisent leur charge de morbidité, l'emphase du Fonds mondial s'oriente davantage vers l'appui à la planification spécifique de la transition et l'exigence d'augmentation du soutien financier du pays lui-même.

Qu'est-ce que le financement de transition ?

Le financement de transition est un financement dont les pays peuvent bénéficier pour une composante de maladie destiné au soutien des activités liées à faciliter la transition lorsque cette composante n'aura plus droit aux crédits du Fonds mondial. Ce financement a pour objet d'aider les pays à affronter leurs difficultés particulières et à contribuer à un affranchissement sans accroc du soutien du Fonds mondial. La subvention de transition est censée être la dernière subvention que le Fonds mondial octroie aux pays et doit financer les activités décrites dans le plan de travail de transition du pays.

Que sont les exigences de cofinancement et comment contribuent-elles à la pérennité ?

L'augmentation des investissements nationaux dans les systèmes de santé et les initiatives de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme est indispensable pour la pérennité des programmes financés par le Fonds mondial. Afin de stimuler les investissements nationaux dans la santé et les trois maladies, d'accroître l'appropriation par les pays et de garantir la pérennité des programmes nationaux, le modèle de financement du Fonds mondial inclut des exigences de cofinancement spécifiques pour les pays récipiendaires de subventions. Ces exigences, qui varient en fonction du niveau de revenu et de la charge de morbidité des pays, sont conçues pour appuyer progressivement des augmentations globales des dépenses de santé tout en réduisant la

²⁶ « Politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement », disponible sous Documents programmatiques à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/governance-policies/>

²⁷ « Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement, disponible (en anglais) sous Notes d'information technique à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

dépendance vis-à-vis des financements du Fonds mondial pour des programmes et interventions spécifiques.

Qu'est-ce qui peut être qualifié de cofinancement ?

Dans le contexte du Fonds mondial, le terme « cofinancement » se rapporte à l'ensemble des ressources nationales publiques et des contributions nationales privées aux programmes soutenus par le Fonds et finançant le secteur de la santé et l'exécution des plans stratégiques nationaux. Les ressources publiques nationales peuvent englober les recettes et les emprunts publics, l'assurance-maladie sociale et les revenus dégagés grâce à l'allègement de la dette. Les contributions nationales du secteur privé reprennent les apports vérifiés des sociétés nationales et des organismes philanthropiques qui servent à financer les plans stratégiques nationaux. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [note de politique opérationnelle du Fonds mondial sur le cofinancement](#)²⁸ ou la [note d'information sur la pérennité, la transition et le cofinancement](#)²⁹.

Quelles sont les exigences spécifiques de cofinancement pour pouvoir bénéficier des financements du Fonds mondial ?

Les exigences de cofinancement comprennent deux « exigences principales » et une incitation au cofinancement. Pour les exigences principales, les pays sont tenus de garantir qu'au cours de la période de mise en œuvre, ils vont :

- accroître progressivement les dépenses publiques allouées à la santé ; et
- accroître progressivement le cofinancement des programmes soutenus par le Fonds mondial.

Qu'est-ce que l'incitation au cofinancement ?

Une part d'au moins 15 pour cent (davantage dans certains cas) des sommes allouées par le Fonds mondial est mise à la disposition des pays lorsqu'ils prennent des engagements supplémentaires d'investissement dans les systèmes de santé ou les ripostes nationales aux maladies. Pour bénéficier de l'incitation qui leur est allouée, les pays doivent s'engager à réaliser un pourcentage donné d'investissements supplémentaires de cofinancement, au-delà des niveaux de dépense précédents, et honorer cet engagement.

Le centrage de ces investissements supplémentaires de cofinancement est déterminé par le niveau de revenu du pays (et, dans certains cas, sa charge de morbidité). En règle générale, les pays à faible revenu bénéficient d'une certaine souplesse concernant leurs investissements dans les systèmes de santé. Pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et de la tranche supérieure, le centrage du cofinancement supplémentaire est plus ciblé, notamment pour des programmes spécifiques de lutte contre les maladies ou des interventions spécifiques (y compris des interventions visant les populations clés et vulnérables dans les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure). Ces exigences sont communiquées aux pays dans leur lettre d'allocation.

Quels sont les principaux aspects de la pérennité que les pays doivent prendre en considération lors de l'élaboration de leur demande de financement ?

Le renforcement de la pérennité des systèmes de santé ou de la riposte nationale à une maladie dépend fortement du contexte national. La démarche du Fonds mondial met l'accent sur la nécessité d'assurer le maximum de souplesse et de différenciation. Le renforcement de la pérennité peut englober un large éventail de domaines prioritaires, dont les suivants :

²⁸ Note de politique opérationnelle sur le cofinancement, page 132 du manuel des politiques opérationnelles (mai 2019), disponible à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/documents-by-type/country-coordinating-mechanisms/>

²⁹ « Note d'orientation sur la pérennité, la transition et le cofinancement », disponible (en anglais) sous Notes d'information technique à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

- planification nationale améliorée ;
- financement ;
- difficultés programmatiques ;
- investissements stratégiques dans les systèmes résistants et pérennes pour la santé ;
- efficacité renforcée ;
- alignement sur les systèmes nationaux ; ou
- gouvernance renforcée de la réponse nationale.

Le Fonds mondial encourage tous les pays à envisager des activités qui renforcent la pérennité à long terme dans le cadre du dialogue au niveau du pays, de l'élaboration des demandes de financement, des engagements de cofinancement et de la mise en œuvre des subventions du Fonds mondial.

Comment se traduit la notion de « renforcement des ripostes et des systèmes communautaires » dans les choix de financement du Fonds mondial ?

Les candidats sont vivement encouragés à promouvoir et faciliter les investissements dans les organisations communautaires assumant un rôle clé dans les ripostes nationales au sida, à la tuberculose et au paludisme et contribuant aux systèmes résistants et pérennes pour la santé. Investir dans le renforcement des systèmes communautaires peut favoriser le développement des capacités institutionnelles et organisationnelles, notamment la gouvernance, la gestion financière, la planification de la pérennité, l'élaboration des politiques, le développement des capacités de direction, la gestion des programmes, les systèmes de suivi et l'utilisation des données, l'évaluation et l'apprentissage, la mise en place de partenariats durables, l'organisation et le plaidoyer communautaires.

Les communautés et la société civile jouent un rôle important dans la responsabilisation des prestataires de services et des décideurs, et le Fonds mondial soutient le suivi communautaire en matière de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité des services (observatoires, systèmes d'alerte, fiches de notation), de politique de santé, de suivi du budget et des ressources et de suivi des décisions d'allocation du financement destiné à la santé, ainsi que dans les mécanismes de réclamation et de plainte.

Pour plus d'information, veuillez consulter la [note d'information sur l'établissement de systèmes résistants et pérennes pour la santé](#)³⁰.

Comment les candidats doivent-ils inclure les aspects liés aux systèmes et aux ripostes communautaires dans leurs demandes de financement ?

Une « riposte communautaire » est la façon dont une communauté fait face aux défis et aux besoins auxquels elle est confrontée. Ces ripostes, notamment les interventions relatives à des prestations de services communautaires, doivent être incluses dans les modules concernés des composantes VIH, tuberculose ou paludisme du cadre modulaire.

Le terme « système communautaire », assez générique, renvoie aux structures, mécanismes, processus et acteurs qui sont nécessaires à l'exécution de la riposte communautaire. Des interventions visant à renforcer les systèmes communautaires doivent être incluses dans le module de renforcement des systèmes communautaires de la composante SRPS du cadre modulaire.

La Fonds mondial soutient les programmes fondés sur des stratégies nationales solides, qui reconnaissent les communautés comme étant des partenaires essentiels pour l'éradication des trois épidémies. Les procédures nationales de planification et d'établissement des budgets doivent assurer la participation significative des communautés et de la société civile afin de garantir que les stratégies nationales et les plans chiffrés tiennent compte des besoins des communautés. Pour cela,

³⁰ « Établissement de systèmes résistants et pérennes pour la santé : Note d'information », disponible sous Notes d'information de base à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

il faut non seulement bien sélectionner les *interventions* à inclure, mais aussi prêter attention aux *modalités* de mise en œuvre, notamment aux contributions explicites des organisations à assise communautaire.

Les demandes de financement relatives au renforcement des systèmes de santé doivent reposer sur une évaluation systématique des besoins réalisée *avant* l'élaboration de la demande. Il peut notamment s'agir d'utiliser des études existantes, par exemple sur le cadre politique en matière de communautés, de droits et de genre. Il peut parfois s'avérer nécessaire d'effectuer des évaluations supplémentaires *pendant* l'élaboration d'une demande de financement afin de disposer de plans de renforcement des systèmes communautaires solides qui répondent aux besoins des groupes et réseaux communautaires.

Veillez consulter la [note d'information technique du Fonds mondial sur le renforcement des systèmes communautaires](#)³¹ pour des orientations plus détaillées.

10. Investissements à effet catalyseur

Que sont les investissements à effet catalyseur ?

Les investissements à effet catalyseur constituent une portion du financement destinée aux programmes, aux activités et aux investissements stratégiques soutenus par le Fonds mondial qu'il n'a pas été possible de bien prendre en considération au travers des sommes allouées aux pays, mais qui sont essentiels pour concrétiser les objectifs de la stratégie du Fonds mondial pour la période 2017/2022 et les plans des partenaires internationaux.

Pour le cycle de financement 2020/2022, les investissements à effet catalyseur comprennent :

- des fonds de contrepartie pour encourager la programmation fondée sur les sommes allouées aux pays dans des domaines prioritaires spécifiques ;
- des démarches multipays concernant des domaines cruciaux prédéfinis qui dépassent les frontières nationales ; et
- des initiatives stratégiques nécessaires pour contribuer à la réussite des programmes soutenus par les sommes allouées aux pays, mais qui ne peuvent être financées au travers des subventions accordées aux pays.

Pour le cycle de financement 2020/2022, le Fonds mondial a fixé le montant disponible pour les investissements à effet catalyseur à 890 millions de dollars US.

De plus amples renseignements sur les investissements à effet catalyseur sont disponibles sur le [site Web du Fonds mondial](#)³².

Que sont les fonds de contrepartie ?

Les fonds de contrepartie ont vocation à inspirer des démarches de programmation ambitieuses fondées sur des éléments probants, afin de maximiser l'impact dans des domaines stratégiques prioritaires spécifiques.

Les candidats doivent satisfaire à plusieurs conditions programmatiques et financières spécifiques pour recevoir ce financement supplémentaire. Ces critères sont exposés dans la lettre d'allocation envoyée aux candidats en décembre 2019.

Quels sont les domaines prioritaires des fonds de contrepartie ?

³¹ « Note d'information technique : renforcement des systèmes communautaires », disponible sous Notes d'information technique à l'adresse suivante : <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/applying/resources/>

³² <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/catalytic-investments/>

Les domaines prioritaires possibles des fonds de contrepartie pour le cycle 2020/2022 sont les suivants :

- prévention du VIH : adolescentes et jeunes femmes dans des contextes à prévalence élevée ;
- prévention du VIH : intensification des programmes communautaires ciblant les populations clés ;
- prévention du VIH : programmation en matière de préservatifs ;
- prévention du VIH : prestation de services différenciés - autodépistage ;
- VIH : traitement préventif de la tuberculose pour les personnes vivant avec le VIH, selon une démarche axée sur la famille ;
- Tuberculose : identification des cas manquant à l'appel ;
- Tuberculose : engagement stratégique en Afrique occidentale et centrale ;
- Transversal : programmes destinés à lever les obstacles liés aux droits humains qui entravent l'accès aux services de santé ;
- SRPS : science des données dans le secteur de la santé communautaire.

Qui peut prétendre aux fonds de contrepartie ?

Les pays admissibles seront informés dans leur lettre d'allocation si des fonds de contrepartie leur ont été attribués, ainsi que les conditions spécifiques à remplir pour accéder à ces fonds.

Comment solliciter des fonds de contrepartie ?

Les fonds de contrepartie sont uniquement disponibles pour les candidats auxquels de tels fonds ont été attribués, ce qui est indiqué dans leur lettre d'allocation.

Il n'y a pas de formulaire séparé pour solliciter des fonds de contrepartie. Les candidats sont invités à décrire dans leur demande de financement comment ils ont rempli les conditions programmatiques et financières liées aux fonds de contrepartie qui leur ont été octroyés. Les fonds de contrepartie sont alors examinés et attribués dans le cadre de la demande de financement totale.

Comment les subventions multipays seront-elles financées ?

Les groupes de candidats recevant une allocation peuvent regrouper leurs financements et présenter une seule demande de financement multipays. Pour savoir comment procéder, les instances de coordination nationale sont invitées à contacter leur équipe de pays.

Les programmes stratégiques multipays ou régionaux seront financés par une partie limitée de l'enveloppe dédiée aux investissements à effet catalyseur. Le Conseil d'administration du Fonds mondial a décidé qu'un montant maximal de 208 millions de dollars US sera investi dans des programmes multipays stratégiques dans des domaines prioritaires spécifiques.

Les domaines prioritaires suivants sont possibles :

- lutte contre la pharmacorésistance dans la région du Grand Mékong ;
- intensification des programmes communautaires ciblant les populations clés³³ ;
- populations clés et pérennité ;
- démarches multipays contre la tuberculose ; et
- élimination du paludisme en Afrique australe.

³³ Seront mis en œuvre au travers de fonds multipays ou de contrepartie, en fonction des changements apportés aux sommes allouées aux pays au titre de la lutte contre le VIH

Des informations sur le moment et les modalités d'accès aux financements multipays stratégiques sont disponibles [sur le site Web du Fonds mondial](#)³⁴.

Que sont les initiatives stratégiques ?

Les initiatives stratégiques sont des investissements à effet catalyseur nécessaires pour contribuer à la réussite des programmes soutenus par les sommes allouées aux pays, mais qui ne peuvent être financées au travers des subventions accordées aux pays.

De plus amples renseignements sur les initiatives stratégiques approuvées par le Conseil d'administration du Fonds mondial sont disponibles sur le [site Web du Fonds mondial](#)³⁵.

³⁴ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/catalytic-investments/>

³⁵ <https://www.theglobalfund.org/fr/funding-model/before-applying/catalytic-investments/>

11. Annexe 1 : Liste des documents à joindre à la demande de financement

La portée des informations requises pour une demande de financement varie d'une démarche de candidature à l'autre, cependant la majorité des documents requis sont les mêmes. Les candidats sont invités à consulter les documents-types et les instructions relatifs aux demandes de financement sur le [site Web](#) du Fonds mondial pour en savoir plus sur les documents spécifiques à fournir. Ci-dessous un résumé des documents requis au stade de la demande de financement :

- Formulaire de demande de financement
- Tableau(x) des lacunes programmatiques
- Tableau(x) du paysage de financement
- Cadre de résultats
- Budget
- Demande hiérarchisée de financement au-delà de la somme allouée
- Approbation de la demande de financement par l'instance de coordination nationale
- Déclaration de conformité de l'instance de coordination nationale
- Pièces justificatives confirmant que les exigences de cofinancement ont été remplies pour la période d'allocation 2017/2019
- Pièces justificatives relatives aux engagements de cofinancement pris au titre de la période d'allocation 2020/2022
- Plans stratégiques nationaux (relatifs au secteur de la santé et propres aux différentes maladies)
- Documents justificatifs éventuellement référencés dans la demande de financement
- Outil de gestion des produits de santé (le cas échéant)
- Plan de travail de transition (uniquement pour les candidats concernés)
- Évaluation du degré de préparation à la transition (si disponible)
- Cartographie des modalités de mise en œuvre
- Tableau des données essentielles (à jour)
- Liste des abréviations et des annexes